

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/09/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 139

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

*Nomenclature @CTES : Politique de la ville*

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET TOURISME**

**REGIE INTERESSEE POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

- Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que la ville a repris la gestion en direct de ce camping depuis la saison 2020 ;
- Considérant que le précédent contrat de régie intéressée était signé pour une durée d'une saison estivale renouvelable deux saisons estivales supplémentaires à compter de la signature de la convention de délégation, soit de 2023 à la période estivale 2025 maximum ;
- Considérant qu'il convient de relancer une consultation pour le recrutement du (des) futur(s) régisseur(s) pour les périodes estivales 2026, 2027 et 2028 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver de nouveau le principe de gestion du camping par un contrat de type « régie intéressée » ;
- D'approuver le cahier des charges ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer la procédure de consultation par la voie simplifiée pour la gestion du camping municipal pour les saisons estivales 2026 et par voie de reconduction 2027 et 2028 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce dossier, y compris le contrat et les éventuels avenants avec le (les) candidat(s) retenu(s).

